



MOËLAN-SUR-MER

# L'autorisation d'exploiter des friches suspendue en référé

L'autorisation d'exploiter des friches littorales à Moëlan-sur-Mer, accordée à trois producteurs, en décembre 2020, par la préfecture du Finistère, vient d'être suspendue par le juge des référés de Rennes.

● Par arrêté du 9 décembre 2020, le préfet du Finistère avait autorisé trois producteurs à mettre en valeur des terres incultes ou sous-exploitées sur la commune de Moëlan-sur-Mer. L'autorisation a fait l'objet d'une procédure en référé, portée par le Syndicat départemental de la propriété rurale du Finistère (désigné représentant unique pour l'ensemble des requérants), devant le tribu-

nal administratif de Rennes. Dans son ordonnance du 26 mars 2021, le juge des référés a décidé de suspendre lesdites autorisations d'exploiter accordées aux trois producteurs.

## « Laisser la chance aux propriétaires »

« Nous contestons, dans l'intérêt général et le respect des libertés fondamentales, le caractère opaque, autoritaire et peu économe de la procédure collective de mise en valeur des terres incultes à l'initia-



Pour Hélène Beau de Kerguern, « il faut laisser la chance aux propriétaires de reprendre l'histoire, la visibilité et le sens de ces terres, ce ne sont pas des friches ».

tive de la collectivité locale et territoriale, ainsi que l'absence de garanties pour les propriétaires », rappelle Hélène Beau de Kerguern, présidente du Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Finistère. La mobilisation de propriétaires privés ruraux se fait « dans un contexte de pression foncière où chaque mètre carré a du sens, et surtout ici. La mise en valeur intergénération-

nelle du patrimoine rural et des friches est au cœur de nos préoccupations dans le Finistère comme à Moëlan », affirme la présidente qui ajoute avoir demandé par deux fois à rencontrer les élus locaux. « Il y a caractère d'urgence, j'attends toujours leur réponse ».

Hélène Beau de Kerguern souligne le caractère historique de ces terres : « Au milieu des landes, les pêcheurs

avaient une multiplicité de jardins familiaux nourriciers appelés courtils. Il faut laisser la chance aux propriétaires de reprendre l'histoire, la visibilité et le sens de ces terres. Ce ne sont pas des friches ». Elle affirme avoir des contacts quotidiens avec ces propriétaires moëlanais. « Ils ont même été multipliés par dix au cours de ce dernier mois. Ils se réveillent brutalement. Il faut que

les éléments locaux soient pris en compte ».

### **Examiner les dispositions à prendre**

Après cette décision, préfecture, Département et commune de Moëlan-sur-Mer ont réagi dans un communiqué. Ils écrivent prendre acte de cette décision et « regrettent vivement (que ces producteurs) ne puissent poursuivre leur installation et défricher les terrains ». Ils rappellent qu'« une partie de ces installations s'inscrivait dans le projet alimentaire de territoire de la commune de Moëlan-sur-Mer ».

Et de poursuivre : « Après six ans de procédure et de concertation avec des propriétaires de terrain en friche et les acteurs agricoles, trois exploitants devaient s'installer et remettre en état de culture une trentaine d'hectares de terrains sur le secteur côtier ouest de Moëlan-sur-Mer : un éleveur de chevaux souhaitait développer sa production de fourrage et son élevage sur une vingtaine d'hectares, une association d'insertion avait prévu de produire des légumes bio sur 5 ha et un jeune exploitant devait s'installer en plantes aromatiques et médicinales bio sur quelques hectares ».

Dans leur communiqué, Département, préfecture et commune assurent qu'ils « vont désormais examiner ensemble les dispositions à prendre et explorer toutes les possibilités pour valoriser ces espaces en état d'abandon ».